

A.M.S. (Allocation Municipale Seniors) RÈGLEMENT

Vu la délibération du Conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale du 6 décembre 2022

L'A.M.S. (Allocation Municipale Seniors) est une allocation mensuelle destinée aux personnes âgées de plus de 62 ans dont les faibles ressources ne leur permettent pas de disposer d'un niveau de vie suffisant.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Etre âgé de 62 ans minimum à la date de la demande ;
- Etre en situation régulière sur le territoire;
- Résider à Rueil-Malmaison de manière stable depuis au moins 6 mois à la date de la demande ;
- Avoir sollicité au préalable les aides légales et les minima sociaux.

MODALITÉS DE CALCUL

(Ressources - loyer résiduel - forfait charges) / 30 / nombre de parts = reste à vivre journalier / personne

- éventuellement les frais liés à la dépendance
- éventuellement les pensions alimentaires versées

A savoir :

- personne seule = 1 part
- couple = 2 parts
- enfant à charge (- de 20 ans scolarisé) = 1 part par enfant
- petits-enfants à charge (ex. : frais de garde supportés par les grands-parents) = 1 part par petit enfant

CONDITIONS DE RESSOURCES ET DE CHARGES

- Les ressources prises en compte sont toutes les ressources imposables ou non, excepté l'APA, l'ACTP, la PCH et les pensions liées à un titre honorifique.
- Le forfait de charges incompressibles comprend les dépenses de téléphone, de mutuelle, d'EDF et de chauffage.
Ce forfait diffère selon le type d'hébergement et selon qu'il s'agisse d'une personne seule ou d'un couple :
 - Pour les personnes à domicile (locataires ou propriétaires)
ou les personnes résidant en EHPAD à titre payant
 - **150 €** pour une personne seule
 - **170 €** pour un couple

➤ Pour les personnes hébergées

- **110 €** pour une personne seule
- **130 €** pour un couple

- Les personnes résidant en maison de retraite au titre de l'aide sociale, et dont le reste à vivre de 10 % correspond à l'une des trois tranches peuvent prétendre à l'aide municipale.
- Le loyer résiduel est le loyer effectivement supporté par la personne, toutes aides au logement (AL, APL) déduites.

MONTANT VERSÉ

Le montant mensuel de l'A.M.S. alloué se décline comme suit :

Reste à vivre journalier	Personne seule	Couple
Tranche 1 : entre 0 et 10 €	100,00 €	110,00 €
Tranche 2 : entre 10,01 et 15 €	78,00 €	89,00 €
Tranche 3 : entre 15,01 et 20 €	56,00 €	66,00 €

DURÉE DU VERSEMENT

- A la fin de chaque année, l'A.M.S. est actualisée au regard des ressources.
- L'A.M.S. est versée tant que les conditions d'attribution sont remplies. Le bénéficiaire doit informer la Maison de l'Autonomie de tout changement de situation.
- L'A.M.S. est versée chaque mois à terme échu.
- L'A.M.S. peut être octroyée dans l'attente d'une prestation de type minima social. Elle ne sera alors versée qu'à compter de la demande de cette dernière et dans l'attente de son premier versement.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Si le dépôt du dossier s'effectue entre le 1er et le 15 du mois N => le 1er versement correspondra au mois N,
- Si le dépôt du dossier s'effectue entre le 16 et la fin du mois N => le 1er versement s'effectuera à partir du mois N+1.

RÉCUPÉRATION

- Non recours aux obligés alimentaires.
- Non recours sur l'actif successoral.

MODALITÉ D'INSTRUCTION

Instruction de la demande auprès de la Maison de l'Autonomie, avec ou sans l'aide d'un travailleur social.

PIÈCES A FOURNIR

- Pièce d'identité pour les personnes de nationalité française ou pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Espace économique européen et Suisse
- Titre de séjour en cours de validité pour les ressortissants d'un Etat non membre de l'Espace économique européen
- Justificatifs des ressources des trois derniers mois : C.N.A.V.T.S., Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA), Allocation Adulte Handicapé (AAH), retraites complémentaires, pensions de réversion, d'invalidité....
- A défaut, relevés bancaires des 3 derniers mois
- Justificatif de perception de l'allocation logement, le cas échéant
- Selon la situation familiale :
 - certificat de scolarité pour chaque enfant à charge de moins de 20 ans
 - jugement du Tribunal indiquant le versement ou la perception d'une pension alimentaire
 - justificatifs de dépenses afférentes à la prise en charge des petits-enfants
 - justificatifs des frais liés à la dépendance
- Pour les personnes locataires ou propriétaires :
 - justificatif de résidence de plus de six mois sur Rueil-Malmaison
 - dernière quittance de loyer/EDF/charges copropriétés ou dernière facture de l'EHPAD
- Pour les personnes hébergées :
 - certificat d'hébergement de l'hébergeant
 - un justificatif de résidence de l'hébergeant de plus de six mois sur Rueil-Malmaison
 - dernière quittance de loyer /EDF/charges copropriétés de l'hébergeant
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu
- Dernier avis de taxes foncières pour les propriétaires
- Relevé d'identité bancaire ou postal

DÉROGATION

La commission permanente du C.C.A.S se réserve le droit d'étudier certaines demandes ne répondant pas aux critères sur sollicitation d'un professionnel.

RECUEIL D'INFORMATIONS INDIVIDUELLES

Les informations vous concernant peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au « règlement européen » n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable depuis le 25 mai 2018) relatif à la protection des données à caractère personnel.

Conformément à cette loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement en adressant un courrier, en justifiant de votre identité, à la Maison de l'Autonomie – 10ter rue d'Estienne d'Orves – 92500 Rueil-Malmaison.

AVERTISSEMENT

Toute fausse déclaration de situation ou utilisation abusive par le bénéficiaire ou par un tiers de l'aide octroyée pourra être sanctionnée, en vertu de l'article L441-7 du Code Pénal qui stipule : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié ».

En outre, dans ce cas, le Centre communal d'action sociale se réserve le droit d'annuler définitivement le bénéfice de l'aide accordée.

VILLE DE RUEIL-MALMAISON
ALLOCATION MUNICIPALE SENIORS
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

VU LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE "L'ALLOCATION MUNICIPALE SENIORS"

Vu la délibération du Conseil d'Administration
du Centre communal d'Action Sociale du 2 juin 2022

L'intéressé(e) ou les intéressés,

Nom (s) et prénom (s) du ou des bénéficiaires :

.....

Adresse :

92500 RUEIL-MALMAISON

Téléphone :

- dépose(nt) ce jour une demande d'Allocation Municipale Séniors.,
- reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage(nt), lors de chaque révision annuelle, à fournir à la demande de la Maison de l'Autonomie l'ensemble des pièces nécessaires à la révision du montant de l'A.M.S.

Fait à Rueil-Malmaison, le

Signature(s)